

Décret n° 2004-35 du 19 Février 2004
portant ratification d'un statut.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2004 du 11 février 2004 autorisant la ratification du statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

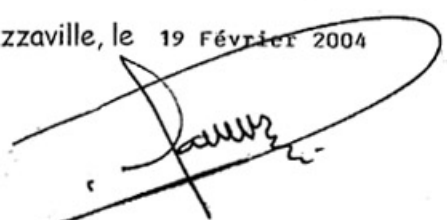
DECRETE :

Article unique : Est ratifié le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le statut dont s'agit est annexé au présent décret.

2004-35

Fait à Brazzaville, le 19 Février 2004



Denis BASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la
coopération et de la francophonie,

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,



Rodolphe ADADA



Jean Martin MBEMBA